



La lettre du CNOCP

Conseil de normalisation des comptes publics

À LA UNE

Le CNoCP publie le cadre conceptuel des comptes publics

Fruit d'une réflexion transversale, le cadre conceptuel des comptes publics présente les concepts sous-jacents aux normes comptables des entités publiques. C'est un guide pour les travaux de normalisation futurs du CNoCP.



Le cadre conceptuel se fonde sur le principe fondateur suivant : les entités publiques doivent appliquer les règles des entreprises, sauf spécificités de leur action. Le cadre conceptuel s'est donc attaché à identifier ces spécificités publiques.

Ainsi, le cadre conceptuel identifie un « pouvoir souverain », à l'origine des politiques publiques. Pouvoir par essence politique, il détermine les missions de service public et les responsabilités des entités publiques qui les mettent en oeuvre.

Ces entités publiques sont ainsi « gestionnaires » de compétences et de moyens que le pouvoir souverain leur a attribués. Elles sont, à ce titre, dotées des droits et d'obligations nécessaires à l'exercice de leur mission, dont elles rendent compte en publiant des états financiers. À l'inverse des entités publiques, le « pouvoir souverain » n'est pas une entité comptable et ne tient donc pas de comptabilité, les données macro-économiques sur les secteurs économiques qui composent un pays et les différents indicateurs de conjoncture étant donnés par les statistiques.

Dans ce contexte, le cadre conceptuel des comptes publics précise la portée de la comptabilité générale et donne l'opportunité au lecteur des états financiers de mieux comprendre les comptes qui lui sont communiqués.

Comme les autres cadres conceptuels existant au niveau international, le cadre conceptuel des comptes publics expose les principes guidant l'établissement des états financiers, définit les éléments (actif, passif, situation nette, charges, produits, résultat) et précise les principes de comptabilisation et d'évaluation.

Afin de poursuivre ses réflexions conceptuelles, le CNoCP va engager une seconde phase de travaux qui se concentrera sur les problématiques d'agrégations de comptes (combinaison, consolidation). Cette seconde phase des travaux pourra également examiner la question du format d'une information financière communiquée par les entités publiques, information qui pourrait le cas échéant compléter celle donnée par les seuls comptes (mise en perspective des données comptables au regard des données produites par la comptabilité budgétaire et la comptabilité nationale, etc.).

En savoir plus

[+](#) [Le cadre conceptuel des comptes publics \[PDF\]](#)

ABONNEMENT - MODIFICATION DE VOTRE ABONNEMENT - ARCHIVES - RSS - DESABONNEMENT

La lettre du CNoCP est éditée par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Directeur de la publication : Michel Prada / Rédactrice en chef : Marie-Pierre Calmel / Rédaction : Isabelle Collignon / Conception : [Aphania](#) pour le Sircom. Routage : logiciel Sympa. Copyright Conseil de normalisation des comptes publics. Tous droits réservés. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au CNoCP – 5 place des vins de France - 75012 Paris ou par courriel à webmaster.cnocp@finances.gouv.fr